

N°DEC-2023-104

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION PAR LA COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE, D'UN SPECTACLE
INTITULÉ « LA PARADE AMOUREUSE », LE 15 DÉCEMBRE 2023
À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE – 50 avenue Pierre Sémard 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « LA PARADE AMOUREUSE », le 15 décembre 2023 en soirée à la Salle Gérard Philipe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 7 596 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ladite le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 JUIN 2023
Et de sa publication le 20 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
